

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« issues des regroupements prévus au II de l'article L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision superflue : les limites des régions existantes sont hors de doute.